

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
12.03.2009

point de l'ordre du jour no:
09

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Roller, Jaerling, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl

Vu la convention du 2 mars 2009 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl, aux termes de laquelle il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler la contribution financière de la Ville d'Esch au fonctionnement de l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem. Cette a.s.b.l. a pour objet :

- De regrouper les personnes et sociétés, qui exercent une profession commerciale dans les communes d'Esch-sur-Alzette et Sanem, ainsi que toute société de droit privé ou administration publique qui peut se valoir d'un intérêt direct dans ce domaine.
- De développer un programme intégré de City management pour la zone Esch-Belval-Sanem afin d'en faire un pôle d'attractivité en matière commerciale et économique.
- De défendre les intérêts professionnels de ses membres.
- D'élaborer des projets et des propositions à soumettre aux autorités publiques et visant au développement et à une meilleure réglementation de l'activité de ses membres.
- D'organiser des concours, conférences, congrès, cours, fêtes, braderies et expositions et de participer à de telles manifestations.
- De resserrer entre les associés, les sentiments de bonne confraternité, d'amitié et de solidarité. Cette énumération étant indicative et non limitative.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1.1.2009 et vient à échéance le 31.12. 2009. Elle se prolonge automatiquement d'année en année, sauf résiliation avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Article 3 : Participation financière

La Ville d'Esch s'engage à soutenir l'a.s.b.l. City Management Esch-Belval-Sanem par une subvention annuelle de 57.608 €.

Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention de la Ville d'Esch

La subvention est versée après approbation de la présente convention par le conseil communal.

Article 5 : Rapports à produire par l'association City Management Sud

City Management Esch-Belval-Sanem s'engage à communiquer à la Ville d'Esch pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard:

- le bilan financier définitif ainsi qu'un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé
- le budget prévisionnel pour l'exercice à venir

Article 6 : Justification de l'utilisation de l'aide financière de la Ville d'Esch reçue par City Management Sud

City Management Esch-Belval-Sanem tient une comptabilité spécifique de toutes les dépenses et de toutes les recettes relatives à ses activités.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

L'aide financière de la Ville d'Esch doit être utilisée à la fin à laquelle elle a été accordée.

Vu l'article 3/1140/6324/001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2009 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

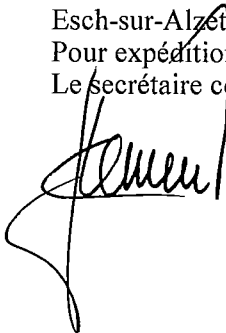
la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association City Management Sud Esch-Belval-Sanem asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

